

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 381-2020 RELATIF À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 25 mars 2020;

ATTENDU QUE le Règlement 418-2021 visant à modifier le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 428-2021 ayant pour objet d'abroger le Règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et d'amender le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 484-2023 ayant pour objet de modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Bissonnette est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la Sécurité routière a fait des recommandations de modifications à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter des modifications à sa réglementation en vigueur afin de refléter les changements applicables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements* soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2****TITRE**

Le titre du présent règlement est *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements.*

ARTICLE 3**INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du titre par le titre suivant :

Règlement 381-2020 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

ARTICLE 5**INTERPRÉTATION**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par l'ajout du texte suivant à l'article 1.6 :

Borne de recharge : Désigne l'appareil, généralement fixe et raccordé à un tableau de distribution, permettant le réapprovisionnement en énergie des batteries des véhicules électriques. (Source : Office québécois de la langue française (« OQLF »))

Ensemble de véhicules routiers : Désigne un ensemble de véhicules formé d'un véhicule routier motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible;

Véhicule électrique : Désigne un véhicule qui est mû à l'aide de l'énergie électrique. (OQLF)

Véhicule hybride rechargeable : Désigne un véhicule hybride qui possède une batterie d'accumulateurs rechargeable à partir d'un réseau électrique (OQLF)

Véhicule lourd : Désigne les véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : Désigne un véhicule, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, conçu principalement pour effectuer un travail, muni à cette fin de son outillage en permanence et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

ARTICLE 6

INTERDICTION DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT



Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du texte de l'article 3.16 par le texte suivant :

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année inclusivement.

Nonobstant ce qui précède, le stationnement est autorisé :

- *sur le côté sud-est du chemin de la Pointe-à-Roméo seulement.*

Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.

ARTICLE 7

STATIONNEMENTS ET ESPACES RÉSERVÉS

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement du texte de l'article 3.18 par le texte suivant :

3.18.1 Stationnement réservé — Personnes handicapées

Il est interdit de stationner tout type de véhicule dans un espace de stationnement réservé ou une zone nécessitant une vignette de stationnement pour personnes handicapées sans en être titulaire.

Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.

3.18.2 Espace réservé — Recharge en énergie

Seuls les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables peuvent être immobilisés dans un espace réservé à la recharge en énergie. Ils ne peuvent toutefois y être immobilisés que s'ils sont branchés à la borne de recharge.

En outre des chemins publics, le présent article s'applique sur les aires de stationnement où le public est autorisé à circuler.

Les véhicules immobilisés et branchés aux bornes de recharge doivent être déplacés de l'espace réservé dans un délai de trente (30) minutes suivant la fin d'une recharge complète.

Dans tous les autres cas, il est strictement interdit de stationner ou d'immobiliser tout type de véhicule dans un espace réservé à la recharge en énergie.

Les espaces réservés et les bornes de recharge sont décrits à l'Annexe L.

Le présent règlement autorise la pose de signalisation à cet effet.

**ARTICLE 8****ANNEXE A — LES PANNEAUX D'ARRÊT**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9**ANNEXE C — LISTE DES VOIES CYCLABLES**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe C par l'Annexe B du présent règlement.

ARTICLE 10**ANNEXE G — LISTE DES PASSAGES POUR PIÉTONS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe G par l'Annexe C du présent règlement.

ARTICLE 11**ANNEXE H — PLAN DE LA MUNICIPALITÉ : LIMITES DE VITESSE**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe H par l'Annexe D du présent règlement.

ARTICLE 12**ANNEXE J — STATIONNEMENTS INTERDITS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe J par l'Annexe E du présent règlement.

ARTICLE 13**ANNEXE K — INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES LOURDS**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe K par l'Annexe F du présent règlement.

ARTICLE 14**ANNEXE L — LES ESPACES RÉSERVÉS ET LES BORNES DE RECHARGE**

Le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'Annexe L par l'Annexe G du présent règlement.

ARTICLE 15**REMPLACEMENT**

Le présent règlement modifie le Règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements.

ARTICLE 16**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 17**ANNEXES**

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce 11^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Avis de motion :
13-01-2025

Adopté le :
10-02-2025

Entrée en vigueur :
11-02-2025

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne,
Greffier-trésorier / directeur général

ANNEXE A

LES PANNEAUX D'ARRÊT

Les panneaux d'arrêts sont situés aux endroits suivants :

- 1^{er} rang de Brandon : direction sud-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Brandon
- 1^{er} rang de Castle Hill : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert
- 1^{er} rang de Castle Hill : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Norbert
- 1^{er} rang de Ramsay : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Gabriel
- 1^{er} rang de Ramsay : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Jean
- 1^{er} rang Sainte-Cécile : direction nord-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 1^{er} rang Sainte-Cécile : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2^e rang de Castle Hill : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert
- 2^e rang de Castle Hill : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Norbert
- 2^e rang de Ramsay est : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- 2^e rang Sainte-Cécile : direction nord-ouest, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2^e rang Sainte-Cécile : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Sainte-Cécile
- 2^e chemin Sainte-Julie : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel
- Alain (croissant) : direction ouest, aux deux intersections avec la rue Valéda
- Annette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
- Annette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
- Arc Beubec (rue) : direction nord-est, aux deux intersections avec l'avenue Poirier
- Athéna (rue) : direction sud-est, au coin du croissant Monique
- Aubin (rue) : direction nord, au coin du rang Castle d'Autray
- Ayotte (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Pilote
- Ayotte (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Benny
- Barrette (chemin) : direction sud, au coin de la rue Principale
- Beubec (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu
- Beubec (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier
- Beaudry (rue) : direction nord-est, au coin du chemin de Joliette
- Beaulieu (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Beubec
- Beaulieu (avenue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Beubec
- Beaulieu (avenue) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray
- Beaulieu (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Suzanne
- Beaux-Arts (boulevard des) : direction est, au coin du chemin de Joliette
- Beaux-Arts (boulevard des) : direction ouest, au coin de l'avenue Cézanne
- Bellerose, direction sud-ouest, aux deux intersections avec la rue Girard
- Belvédère (rue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- Belvédère (rue) : direction sud-est, au coin de la rue John-Martin



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Berger (rue) : direction nord-ouest, au coin du rang des Forges
 Berlioz (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Lautrec
 Berlioz (rue) : direction sud, au coin de l'avenue Daumier
 Bernadette (rue) : direction nord-ouest, au coin du rang des Forges
 Bibeau (rue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Castle
 Bissonnette (rue) : direction nord-est au coin de la rue Rainville
 Bissonnette (rue) : direction nord-est au coin de la rue Vincent
 Bissonnette (rue) : direction sud-ouest au coin de la rue Rainville
 Bissonnette (rue) : direction sud-ouest aux deux intersections avec la rue Vincent
 Boisé (rue du) : direction est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric
 Boisé (rue du) : direction nord-est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric
 Bonin (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Plage
 Castle (Avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Perdrix
 Castle (Avenue du) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-est, au coin de l'avenue du Parc
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-est, au coin du rang Castle d'Autray
 Castle d'Autray (rang du) : direction nord-ouest, au coin du rang Castle d'Autray
 Castle d'Autray (rang du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Castle
 Castle d'Autray (rang du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Parc
 Cèdres (rue des) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue des Saules
 Cèdres (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue des Saules
 Chagall (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Cézanne
 Chagall (avenue) : direction nord-est, au coin de la rue Degas
 Chagall (avenue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas
 Chantal (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
 Chantal (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Annette
 Chasseur (rue) : direction sud-est, au coin de la rue du Loup
 Coutu (rue) : direction est, au coin du chemin de Joliette
 Coutu (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Loisirs
 Coutu (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue du Marché
 Coutu (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Loisirs
 Couvent (rue du) : direction nord, au coin du rang Castle d'Autray
 Crépeau (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Principale
 Crépeau (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Sainte-Marguerite
 D'Autray (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Principale
 Daumier (avenue) : direction est, au coin de la rue Delacroix



Degas (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Chagall
 Delacroix (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Lautrec
 Delacroix (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Chagall
 Domaine Dufresne (rue) : direction sud, au coin du Rang Sainte-Marie
 Dufresne (rue) : direction est, au coin de la rue Laporte
 Dufresne (rue) : direction ouest, au coin de la rue Laporte
 Église (rue de l') : direction sud-est, au coin de la rue Crépeau
 Érables (rue des) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue des Saules
 Érables (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue Emery
 Étang (rue de l') : direction nord-est au coin de l'avenue Poirier
 Florent (rue) : direction nord-ouest, au coin du chemin Côte du Domaine
 Forges (rang des) : direction nord-est, au coin du chemin de la Ligne-Brandon
 Forges (rang des) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
 Forges (rang des) : direction nord-ouest, au bout de la partie municipalisée du rang des Forges
 Forges (rang des) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Jean
 Frédéric (rang) : direction est, au coin du chemin Barrette
 Frédéric (rang) : direction nord, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric
 Frédéric (rang) : direction nord-est, au coin du rang de la Rivière
 Frédéric (rang) : direction ouest, au coin du chemin Barrette
 Frédéric (rang) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin
 Gaston (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Valéda
 Gaston (rue) : direction sud, au coin de la rue des Pins
 Gendreau (chemin) : direction sud-est, au coin du chemin de Saint-Norbert
 Georges (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Sainte-Marguerite
 Georges (rue) : direction ouest, au coin du chemin de Joliette
 Girard (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Girard (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Guérard (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier
 Guyrol (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel
 Henri-Julien (rue) : direction sud, au coin de la rue Principale
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Poirier
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Vincent
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Reine-Lafortune
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
 Henri-L.-Chevrette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Vincent



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Rainville
- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Girard
- Henri-L.-Chevette (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Reine-Lafortune
- Jacline (croissant) : direction nord-est, aux deux intersections avec la rue des Sables
- Jardins (place des) : direction sud-est, aux deux intersections avec la place des Ruisseaux
- John-Martin (rue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
- Joly (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Guérard
- Lac (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue Sophie
- Laporte (rue) : direction nord, au coin du rang Castle d’Autray
- Laporte (rue) : direction sud, au coin de la rue Principale
- Lautrec (avenue) : direction est, au coin de la rue Delacroix
- Lautrec (avenue) : direction ouest, au coin de la rue Delacroix
- Lautrec (avenue) : direction ouest, au coin de la rue Picasso
- Lièvre (rue du) : direction nord-est, au coin de l’avenue Beaulieu
- Lièvre (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Chasseurs
- Ligne-Brandon (chemin de la) : direction sud-est, au coin du chemin Saint-Gabriel
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction nord, au coin du chemin de Joliette
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction nord, au coin du rang Saint-Martin
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction sud, au coin du rang Frédéric
- Ligne-Frédéric (chemin de la) : direction sud, au coin du rang Saint-Martin
- Ligne-Sainte-Cécile (chemin de la) : direction nord-est, au coin du 2^e rang Sainte-Cécile
- Ligne-Sainte-Marie (chemin de la) : direction nord-est, au coin du chemin Sainte-Marie
- Lionel (rue) : direction est, avant la courbe vers l’ancienne rue Lionel
- Lionel (rue) : direction ouest, au coin de la rue Reine-Lafortune
- Lionel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue du Marché
- Lionel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Mayrand
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Chantal
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Loisirs
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue du Marché
- Lionel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Mayrand
- Loisirs (rue des) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu
- Loisirs (rue des) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
- Loisirs (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Loisirs (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Mayrand
 Loup (rue du) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu
 Loup (rue du) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Poirier
 Manet (rue) : direction est, au coin de la rue Delacroix
 Manet (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas
 Manoir (rue du) : direction sud, au coin du rang Frédéric
 Marché (rue du) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu
 Marché (rue du) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Coutu
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel
 Marché (rue du) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
 Marier (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Valéda
 Marier (rue) : direction ouest, au coin de la rue Gaston
 Matisse (rue) : direction est, au coin de la rue Delacroix
 Matisse (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Degas
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Coutu
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue des Loisirs
 Mayrand (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Lionel
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Coutu
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Loisirs
 Mayrand (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Lionel
 Mèlèzes (rue des) : direction sud-est, au coin de l'avenue Emery
 Michel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Annette
 Michel (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Michel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Annette
 Michel (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Michel (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Monique (croissant) : direction sud-ouest, au coin de la rue Athéna
 Monique (croissant) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Sables
 Moulins (chemin des) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Pierre
 Moulins (chemin des) : direction sud-ouest, au coin du rang de la Rivière
 Mures (rue des) : direction nord-est, au coin de l'avenue du Castle
 Mures (rue des) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue du Parc
 Normandie (avenue) : direction nord-ouest, au coin du chemin Normandie
 Normandie (avenue) : direction sud-est, au coin du chemin Côte du Domaine
 Normandie (chemin) : direction nord-est, au coin du chemin Normandie



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Normandie (chemin) : direction sud-est, au coin du chemin Côte du Domaine
 Olivier (rue des) : direction nord-est, au coin du chemin Barrette
 Olivier (rue des) : direction sud-ouest, au coin de la rue Sainte-Marguerite
 Paradis (chemin) : direction nord, au coin du rang Frédéric
 Parc (avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue de la Perdrix
 Parc (avenue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Mûres
 Parc (avenue du) : direction sud-est, au coin de la rue des Mûres
 Parc (avenue du) : direction sud-est, au coin du rang Castle d'Autray
 Perdrix (rue de la) : direction nord-est, au coin de l'Avenue du Castle
 Perdrix (rue de la) : direction sud-ouest, au coin de l'Avenue du Castle
 Perdrix (rue de la) : direction sud-ouest, au coin de l'Avenue du Parc
 Petit Portage (rang du) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
 Petite Forge (rue) : direction sud-est, au coin du rang des Forges
 Picasso (rue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Lautrec
 Pins (avenue des) : direction est, au coin de la rue Gaston
 Pins (avenue des) : direction est, au coin de la rue Valéda
 Pins (avenue des) : direction est, au coin du chemin de Joliette
 Pins (avenue des) : direction ouest, au coin de la rue Gaston
 Pins (avenue des) : direction ouest, au coin de la rue Valéda
 Plouffe (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Bissonnette
 Plouffe (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Pointe-à-Roméo (chemin de la) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Martin
 Poirier (avenue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Beaubec
 Poirier (avenue) : direction nord-ouest, au coin de l'avenue Emery
 Poirier (avenue) : direction sud-est, au coin de la rue Arc Beaubec
 Portage (rang du) : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Jean
 Portage (rang du) : direction sud-est, au coin du rang du Petit-Portage
 Portage (rang du) : direction sud-est, au coin du rang Sainte-Marie
 Principale (rue) : direction est, au coin du chemin Barrette
 Principale (rue) : direction ouest, au coin du chemin Barrette
 Racc. Saint-Pierre (route du) : direction nord-est, au coin du 1^{er} rang de Castle Hill
 Racc. Saint-Pierre (route du) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Pierre
 Rainville (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Bissonnette
 Rainville (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette



Ramabel (avenue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Ramabel
 Ramabel (avenue) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
 Ramabel (avenue) : direction sud-est, au coin de l'avenue Ramabel
 Ramabel (avenue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Ramabel
 Ramabel (avenue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
 Reine-Lafortune (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Henri-L.-Chevrette
 Reine-Lafortune (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Michel
 Relais (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la rue Arc Beaubec
 Relais (rue du) : direction sud-est, au coin de la rue Arc Beaubec
 Renard (rue) : direction nord-est, au coin de l'avenue Beaulieu
 Renard (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue des Chasseurs
 Renoir (rue) : direction nord, au coin de l'avenue Daumier
 Renoir (rue) : direction sud, au coin de la rue Matisse
 Rivière l'Assomption (chemin de la) : direction sud, au coin du chemin Côte du Domaine
 Robillard (chemin) : direction nord-est, au coin du 1^{er} rang de Castle Hill
 Rodin (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Degas
 Rodin (rue) : direction sud-ouest, au coin de l'avenue Gauguin
 Ruisseaux (place des) : direction nord-est, au coin de la rue Sainte-Marguerite
 Ruisseaux (place des) : direction sud-ouest, au coin de la deuxième intersection avec place des Jardins
 Sables (rue des) : direction nord-ouest, au coin du croissant Monique
 Sables (rue des) : direction sud-est, au coin du 2^e rang de Ramsay
 Sables (rue des) : direction sud-est, au coin du croissant Jacline
 Sainte-Cécile (chemin) : direction nord-est, au coin du 1^{er} rang Sainte-Cécile
 Sainte-Cécile (chemin) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel
 Sainte-Julie (rang) : direction sud-ouest, au coin du chemin Saint-Gabriel
 Sainte-Marguerite (rue) : direction est, au coin du chemin Barrette
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Crépeau
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue des Olivier
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue des Olivier
 Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la voie ferrée
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la voie ferrée
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Crépeau
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la place des Ruisseaux
 Sainte-Marguerite (rue) : direction sud-est, au coin de la rue Georges



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Sainte-Marguerite (rue) : direction nord-ouest, au coin de la rue Georges
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin du rang Saint-Martin
 Sainte-Marie (rang) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin de la rue Vincent
 Sainte-Marie (rang) : direction nord-est, au coin du chemin Saint-Jean
 Sainte-Marie (rang) : direction sud-est, au de la rue Vincent
 Saint-Gabriel (chemin de) : direction sud-ouest, au coin de la rue Principale
 Saint-Martin (rang) : direction nord-ouest, au coin du rang Sainte-Marie
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du chemin Barrette
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du chemin de Joliette
 Saint-Martin (rang) : direction est, au coin du rang chemin de la Ligne-Frédéric
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du chemin Barrette
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du chemin de Joliette
 Saint-Martin (rang) : direction ouest, au coin du rang chemin de la Ligne-Frédéric
 Saint-Norbert (chemin) : direction sud-ouest, au coin du rang de la Rivière
 Saint-Pierre (rang) : direction nord-ouest, au coin du chemin Saint-Norbert
 Sandy (rue) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Martin
 Saules (avenue des) : direction nord-est, au coin de la rue des Trembles
 Sophie (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Bernadette
 Sophie (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Berger
 Sources (rue des) : direction sud-est, au coin du chemin de la Ligne-Frédéric
 Station (rue de la) : direction nord-est, au coin de la rue Principale
 Suzanne (rue) : direction est, au coin du rang Castle d’Autray
 Suzanne (rue) : direction nord-ouest, au coin de l’avenue Beaubec
 Suzanne (rue) : direction ouest, au coin du rang Castle d’Autray
 Tessier (chemin) : direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Pierre
 Trembles (rue des) : direction sud-est, au coin de l’avenue des Saules
 Vad (rue) : direction nord, au coin du rang Frédéric
 Valéda (rue) : direction est, au coin du chemin de Joliette
 Valéda (rue) : direction nord, au coin de la rue des Pins
 Valéda (rue) : direction nord-est, au coin de la rue Marier
 Valéda (rue) : direction sud, aux deux intersections avec la rue des Pins
 Valéda (rue) : direction sud-ouest, au coin de la rue Marier
 Vallée (croissant) : direction nord-ouest, aux deux intersections avec la rue Valéda
 Vallon (rue du) : direction nord-ouest, au coin de la place des Jardins
 Vallon (rue du) : direction sud-est, au coin de la place des Ruisseaux



Vincent : direction nord-est, coin du rang Sainte-Marie

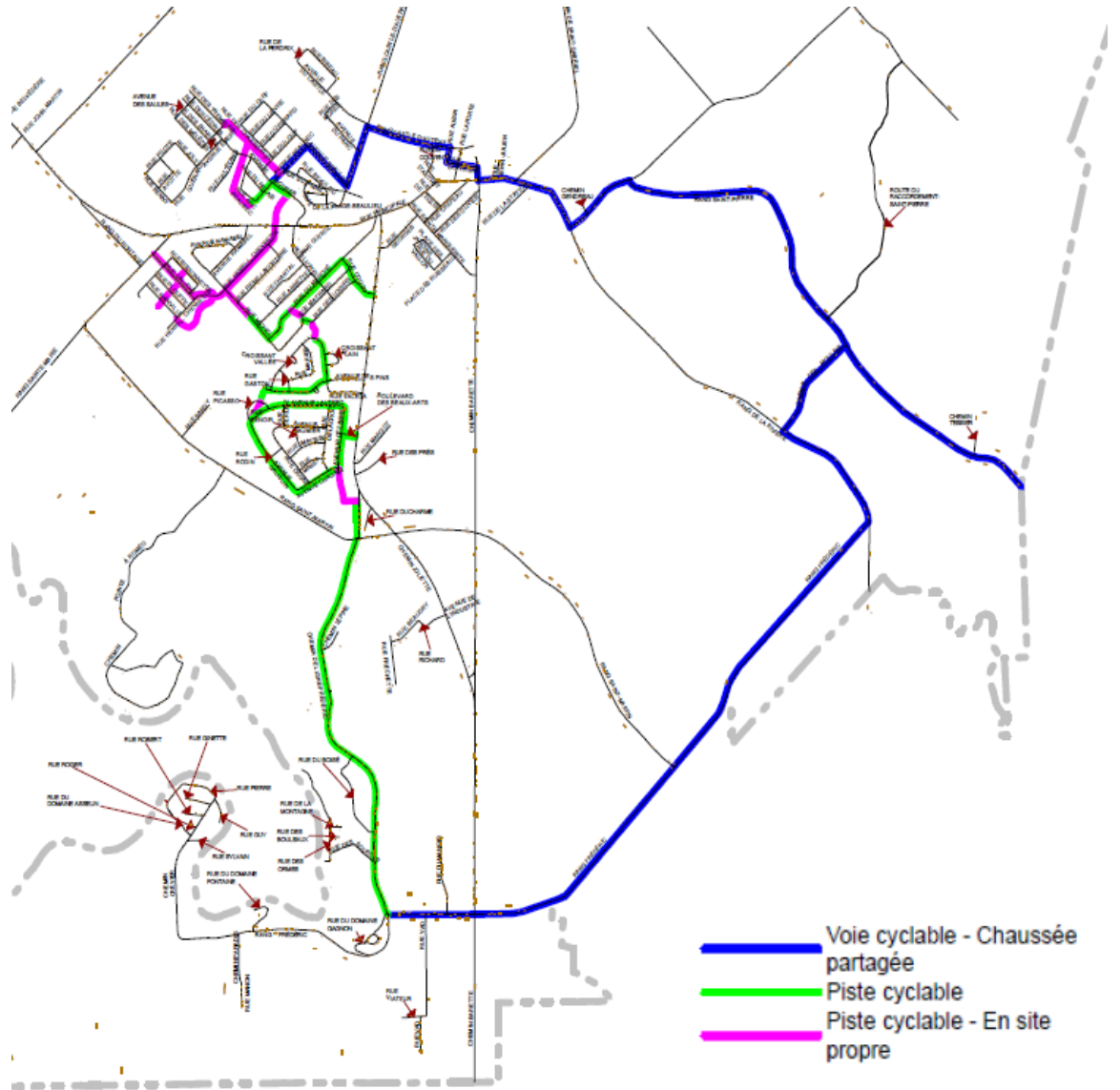
Vincent : direction sud-ouest, coin Henri-L.-Chevrette

ANNEXE B

ANNEXE C : LISTE DES VOIES CYCLABLES

Les voies cyclables sont situées aux endroits suivants :

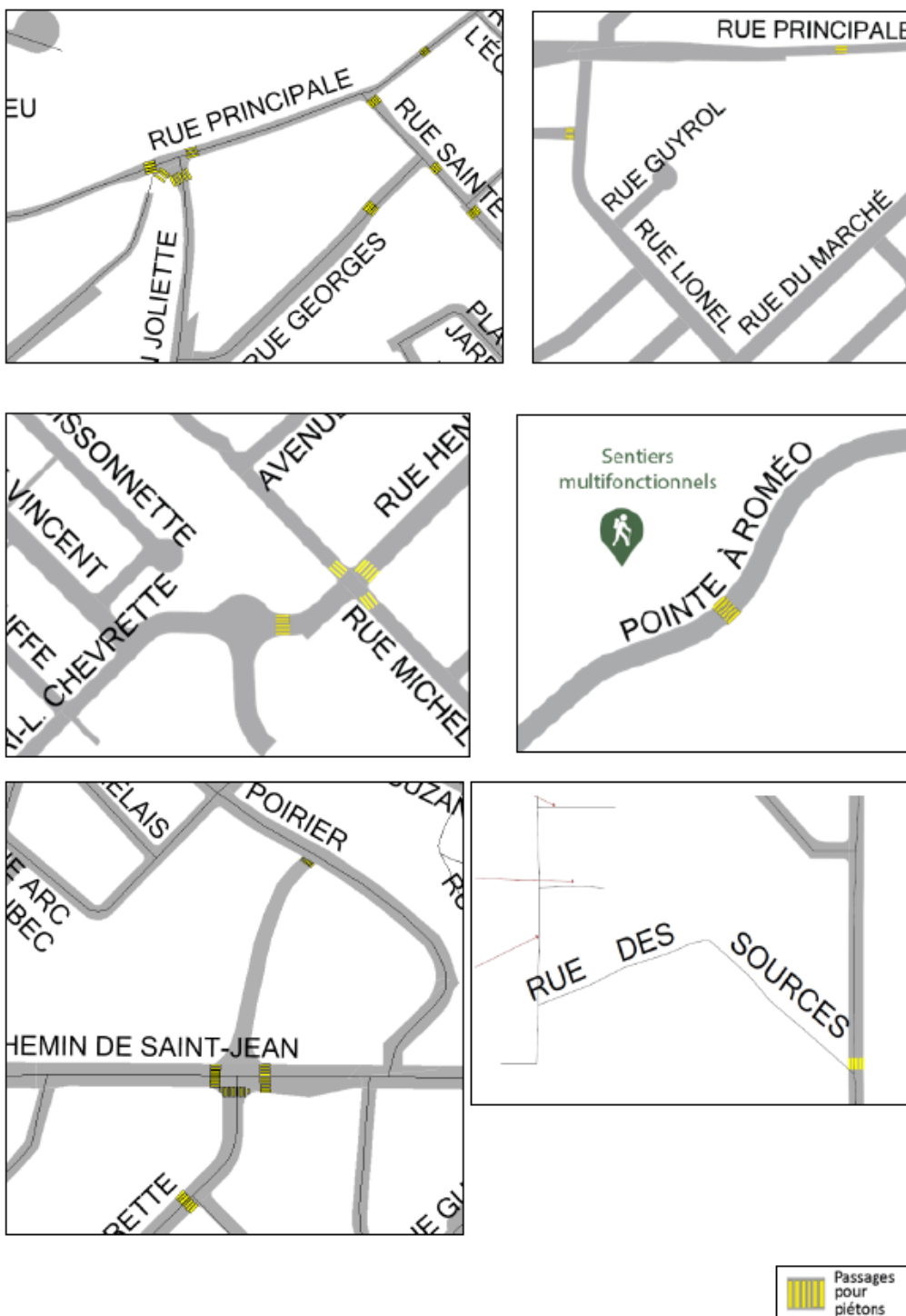
Beaux-Arts (boulevard des)	à partir de l'avenue Cézanne jusqu'au chemin de Joliette
Cézanne (avenue)	à partir de l'avenue Lautrec jusqu'à l'avenue Chagall
Chagall (avenue)	à partir de l'avenue Cézanne jusqu'à l'avenue Gauguin
Coutu (rue)	à partir de la rue du Marché jusqu'au chemin de Joliette
Frédéric (rang)	à partir du chemin de la Ligne Frédéric jusqu'à la rue du Manoir
Gauguin (avenue)	à partir de l'avenue Chagall jusqu'à l'avenue Lautrec
Henri-L.-Chevrette (rue)	à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Vincent
Lautrec (avenue)	à partir de l'avenue Gauguin jusqu'à l'avenue Cézanne
Ligne-Frédéric (chemin de la)	d'un point situé au sud (à 50 mètres) de l'intersection du chemin de Joliette et du chemin de la ligne Frédéric jusqu'au rang Frédéric
Marché (rue du)	à partir de la rue Michel jusqu'à la rue Coutu
Michel (rue)	à partir de la rue du Marché jusqu'à la rue Henri-L.-Chevrette
Parc Georges-Daemen	entre l'avenue Lautrec et la rue Picasso
Pins (avenue des)	entre les deux tronçons de la rue Valéda
Valéda (rue)	entre l'avenue des Pins et le sentier piéton du parc Pierre-Dalcourt
Vincent (rue)	à partir de la rue Henri-L.-Chevrette jusqu'au rang Sainte-Marie
Passage entre la rue Picasso et l'avenue des Pins	
Passage entre la rue Valéda et la rue des Loisirs (parc Pierre-Dalcourt)	
Passage entre la rue Mayrand et la rue du Marché	
Passages entre la rue Bissonnette et la rue Girard	
Plateau Ramsay	



ANNEXE C

ANNEXE G : LISTE DES PASSAGES POUR PIÉTONS

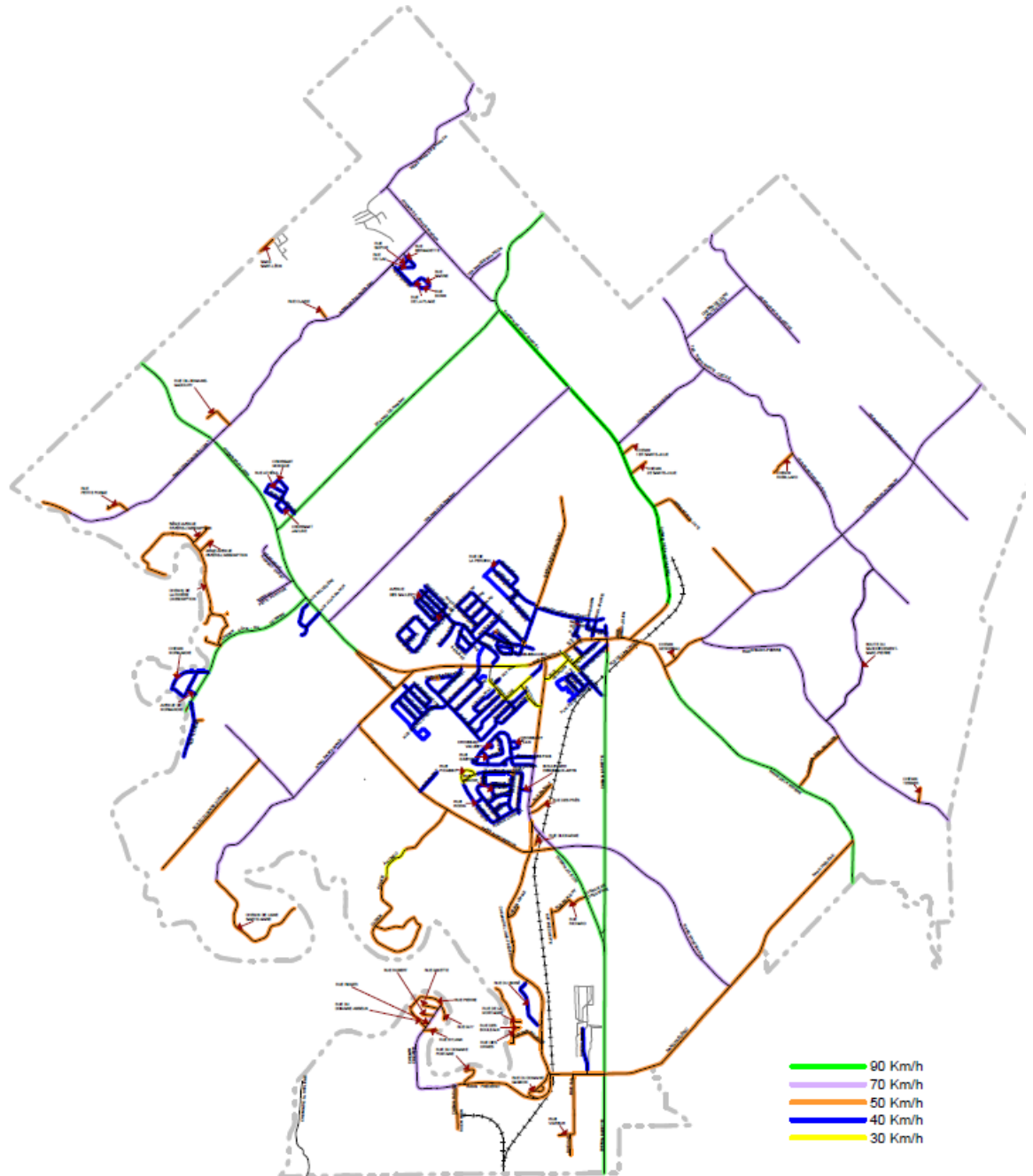
Les passages pour piétons sont situés aux endroits suivants :



ANNEXE D



ANNEXE H : PLAN DE LA MUNICIPALITÉ : LIMITES DE VITESSE



ANNEXE E

ANNEXE J : STATIONNEMENTS INTERDITS



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Le stationnement des véhicules est interdit **en tout temps** aux endroits suivants :

Autray (rue d')	sur les deux côtés
Barrette (chemin)	sur le côté ouest, entre les rues Principale et Dufresne
Bissonnette (rue)	sur une distance de 15 mètres de chaque côté de la courbe de la rue Bissonnette, dans les 2 directions civiques #1190 jusqu'à #1230
Chantal (rue)	sur les deux côtés
Couvent (rue du)	sur les deux côtés
Crépeau (rue)	sur le côté nord-ouest, de la rue Sainte-Marguerite jusqu'à la rue Principale
Crevier (chemin)	sur les deux côtés, entre le rang Frédéric et la rue Roger
Crevier (chemin)	sur les deux côtés, entre le rang Frédéric et la rue du Domaine Asselin
Église (rue de l')	sur les deux côtés
Frédéric (rang)	sur les deux côtés, entre le chemin Crevier et le chemin Paradis;
Georges (rue)	sur le côté nord-ouest, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 78 pieds (23.78 mètres) vers le sud-ouest
Georges (rue)	sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 260 pieds (79.2 mètres) vers le sud-ouest
Henri-L.-Chevrette (rue)	sur les deux côtés
Lionel (rue)	de la rue Guyrol sur une longueur de 91 mètres vers le nord-ouest sur le côté est de la rue
Lionel (rue)	de la rue Guyrol sur une longueur de 98 mètres vers le nord-ouest sur le côté ouest de la rue
Michel (rue)	sur le côté sud-ouest, entre les rues Henri-L.-Chevrette et Annette
Olivier (rue des)	Sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 165 pieds (50 mètres) vers le nord-est.
Reine-Lafortune (rue)	sur le côté est
Reine-Lafortune (rue)	sur le côté ouest, sauf à l'intérieur des espaces délimités par marquage au sol
Sainte-Marguerite (rue)	sur les deux côtés, entre la rue Principale et la rue Crépeau
Sainte-Marguerite (rue)	sur le côté est, entre la rue Crépeau et la place des Ruisseaux
Sainte-Marie (rang)	sur les deux côtés, entre la rue Vincent et le chemin de Saint-Jean



Le stationnement des véhicules est interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 1^{er} juillet inclusivement de chaque année, aux endroits suivants :

Coutu (rue)	des deux côtés de la rue, de la rue du Marché sur une longueur de 30 mètres vers le sud-est
Crépeau (rue)	sur le côté sud-est, de la rue Sainte-Marguerite sur une longueur de 105 mètres vers le nord-est
Marché (rue du)	des deux côtés de la rue, de la rue Coutu sur une longueur de 40 mètres vers le sud-ouest
Marché (rue du)	des deux côtés, de la rue Coutu jusqu'à l'extrémité nord-est de la rue

ANNEXE F

ANNEXE K : INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES LOURDS, AUX VÉHICULES-OUTILS, AUX ENSEMBLES DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX REMORQUES, AUX SEMI-REMORQUES OU AUX ESSIEUX AMOVIBLES

Il est interdit en tout temps aux véhicules lourds, aux véhicules-outils, aux ensembles de véhicules routiers, aux remorques, aux semi-remorques ou aux essieux amovibles de stationner sur un chemin public **aux endroits suivants**, sauf pour y prendre ou livrer un bien, fournir un service ou exécuter un travail.

Accueil, Allée de l'	Claire, Rue
Alain, Croissant	Cordon, Allée du
Annette, Rue	Coutu, Rue
Athéna, Rue	Couvent, Rue du
Aubin, Rue	Crépeau, Rue
Arc Beaubec, Rue	Crevier, Chemin
Ayotte, Rue	Daumier, Rue
Barrie, Rue	D'Autray, Rue
Beaubec, Avenue	Degas, Rue
Beaulieu, Avenue	Delacroix, Rue
Beaulieu, Rue	Domaine, Chemin du
Beaux-Arts, Boulevard des	Domaine-Asselin, Rue du
Bellerose, Rue	Domaine-Dufresne, Rue du
Belvédère, Rue du	Domaine-Fontaine, Rue du
Benny, Rue	Domaine Forget, Rue du
Berceau, Allée du	Domaine-Gadoury, Rue du
Berger, Rue	Domaine-Gagnon, Rue du
Berlioz, Rue	Ducharme, Rue
Bernadette, Rue	Dufresne, Rue
Bissonnette, Rue	Église, Rue de l'
Boisé, Rue	Émery, Avenue
Bibeau, Rue	Entre-Deux, Allée de l'
Bonin, Rue	Érables, Rue des
Bouleaux, Rue des	Érablière, Allée de l'
Brandon, 1 ^{er} rang de	Étang, Rue de l'
Brandon, 3 ^e rang de	Fanal, Allée du
Castle, Avenue du	Fenil, Allée du
Castle-D'Autray, Rang	Florent, Rue
Castle Hill, 1 ^{er} rang de	Forges, Rang des
Castle Hill, 2 ^e rang de	Frédéric, Rang
Castle-D'Autray, Rang	Gaston, Rue
Cèdres, Rue des	Gauguin, Avenue
Cerf, Rue du	Gendreau, Chemin
Cézanne, Avenue	Georges, Rue
Chagall, Avenue	Ginette, Rue
Chaloupe, Allée de la	Girard, Rue
Chantal, Rue	Grange, Allée de la
Chasseurs, Rue des	
Chevron, Allée du	



Grande-Ligne, Chemin de la
 Grenier, Allée du
 Guérard, Rue
 Guy, Rue
 Guyrol, Rue
 Henri-Julien, Rue
 Henri-L.-Chevrette, Rue
 Jacline, Croissant
 Jardins, Place des
 John-Martin, Rue
 Joly, Rue
 Lac, Rue du
 Laporte, Rue
 Lautrec, Avenue
 Lépine, Chemin
 Lièvre, Rue du
 Ligne-Brandon, Chemin de la
 Ligne-Frédéric, Chemin de la
 Ligne-Sainte-Cécile, Chemin de la
 Ligne-Sainte-Marie, Chemin de la
 Lionel, Rue
 Loisirs, Rue des
 Loup, Rue du
 Manet, Rue
 Manoir, Rue du
 Manon, Rue
 Marché, Rue du
 Margot, Rue
 Marier, Rue
 Matisse, Rue
 Mayrand, Rue
 Mélèzes, Rue des
 Michel, Rue
 Monique, Croissant
 Montagne, Rue de la
 Moulinet, Allée du
 Moulins, Chemin des
 Mûres, Rue des
 Neiges, Avenue des
 Normandie, Avenue de
 Normandie, Chemin de
 Olivier, Rue des
 Ormes, Rue des
 Paix, Allée de la
 Paradis, Chemin
 Parc, Avenue du
 Perche, Allée de la
 Perdrix, Rue de la
 Petite-Forge, Rue de la
 Petit-Portage, Rang du
 Picasso, Rue
 Pierre, Rue
 Pilote, Rue
 Pins, Avenue des
 Pins, Croissant des
 Plage, Rue de la
 Plage-Beaulieu, Rue de la
 Plouffe, Rue
 Pointe-à-Roméo, Chemin de la
 Poirier, Avenue
 Portage, Rang du
 Prés, Rue des
 Raccordement-Saint-Pierre, Route du
 Rainville, Rue
 Ramabel, Avenue
 Ramsay, 1^{er} rang de
 Ramsay Ouest, 2^e rang de
 Reine-Lafortune, Rue
 Relais, Rue du
 Remise, Allée de la
 Renard, Rue du
 Renoir, Rue
 Repos, Allée du
 Richard, Rue
 Rivière-L'Assomption, 4^e avenue de la
 Rivière-L'Assomption, 5^e avenue de la
 Rivière-L'Assomption, Chemin de la
 Robert, Rue
 Robillard, Chemin
 Rodin, Rue
 Roger, Rue
 Rouet, Allée du
 Ruisseaux, Place des
 Sables, Rue des
 Sablière, Chemin de la
 Sainte-Cécile, 1^{er} rang
 Sainte-Cécile, 2^e rang
 Sainte-Cécile, Chemin
 Ligne-Sainte-Cécile, Chemin de la
 Sainte-Julie, 1^{er} chemin
 Sainte-Julie, 2^e chemin

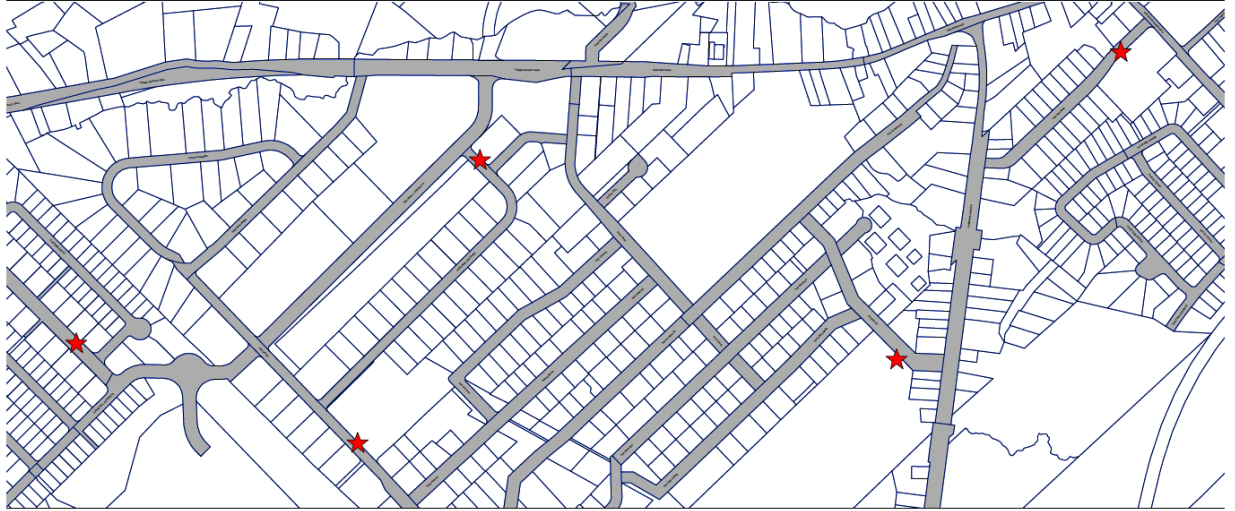


Sainte-Julie, Rang
Sainte-Marguerite, Rue
Sainte-Marie, Rang
Saint-Martin, Rang
Saint-Pierre, Rang
Sandy, Rue
Saules, Avenue des
Sentinelle, Allée de la
Sophie, Rue
Sources, Rue des
Station, Rue de la

Suzanne, Rue
Sylvain, Rue
Tessier, Chemin
Toit, Allée du
Trembles, Rue des
Vad, Rue
Valéda, Rue
Vallée, Croissant
Vallon, Rue du
Viateur, Rue
Vincent, Rue

ANNEXE G

ANNEXE L : RECHARGE EN ÉNERGIE – ESPACES RÉSERVÉS ET BORNES DE RECHARGE



★ Bornes électriques 2/2